**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**
**CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD**
**VILLE DE MAXEVILLE**

**N°EC -2025-001**

# ARRETE MUNICIPAL
# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
## Sur le projet d'extension du cimetière de Maxéville

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-1 et R 2223-1 relatifs à la création, l'agrandissement ou la translation de cimetière,*
*Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L.123-18 et R123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*
*Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant l'extension du cimetière communal,*
*Vu la décision n°E25000031/54 du 28 avril 2025 de madame la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe GIRON, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS en qualité de suppléant,*
*Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,*
*Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,*

## ARRETE

**Article 1** : **Objet de l'enquête**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé chemin de la côte leprêtre une partie du terrain se situant à moins de 35 mètre d'habitations. La mairie de Maxéville est maitre d'ouvrage du projet.
Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée est située dans le prolongement du cimetière existant, au bout du chemin de la côte Leprêtre. Il se situera sur les parcelles communales cadastrées AB n°626 et AB n° 390. Sa superficie totale de 2 197 m² permettra d'accueillir 296 emplacements.

**Article 2** : **Mesures de publicité**
Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière et par tout autre usage sur la commune, notamment sur le site internet.

**Article 3** : **Durée de l'enquête publique**
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 Maxéville du mardi 3 juin 2025 à 9 h au jeudi 3 juillet 2025 à 17 h, soit 31 jours.

**Article 4** : **Désignation du commissaire enquêteur**
Par décision de la Présidente du tribunal administratif de Nancy n°E25000031/54 du 28 avril 2025, monsieur Philippe GIRON, retraité est nommé en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Claude NICOLAS a été désigné en qualité de suppléant.

**Article 5** : **Permanences du commissaire enquêteur**
Monsieur le commissaire enquêteur tiendra permanences en mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, pour recevoir les propositions écrites ou orales du public aux jours et heures suivant :
- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30
- le jeudi 3 juillet 2025 de 15h à 17h.

**Article 6** : **Modalités de mise à disposition et consultation des pièces du dossier, de communication du dossier d'enquête et de recueil des observations et propositions du public**
Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à l'hôtel de ville pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet.
Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public, à l'hôtel de ville.
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la mairie (https://www.maxeville.fr) et formuler ses observations et proposition via l'adresse mail suivante : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites à monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Mairie de Maxéville
Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
A l'attention du commissaire enquêteur
14 rue du 15 septembre 1944
54320 Maxéville

Avec la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe. Le courrier postal devra être reçu au plus tard le 3 juillet à 14 heures. Les informations ainsi recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

**Article 7** : **Clôture de l'enquête publique**
A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera arrêté et clos par le commissaire enquêteur.

**Article 8** : **Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**
Le commissaire enquêteur rendra un rapport de synthèse, son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête. Le maire dispose de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur rendra son rapport définitif et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, pendant les heures d'ouverture et sur le site de la mairie à l'issue de l'enquête. Cette mise à disposition durera un an à compter de la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

**Article 9** : **Résultat de l'enquête publique**
Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.
Madame le préfet est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal.
Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Madame le préfet, prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal.

**Article 10** : **Notifications**
Monsieur le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux commissaires enquêteurs, à Madame le préfet de Meurthe et Moselle et à Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Maxéville, le 6 mai 2025
Le Maire,

Christophe Choserot